

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

**Présents** : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Pierre MARSEILLE, Michèle BARNOIN adjoints, Louis FADAS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Audrey VARRO, Pierre NATALI, Christine MAURIN, Eveline BRISSON, Didier LAMBERT, Mehdi LEMAIRE, Nathalie CHIAVARINO

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance ;

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

Règlement Intérieur Conseil Municipal  
Commission communale des impôts directs \_ constitution de la nouvelle commission  
Approbation Compte de gestion année 2019  
Compte administratif communal 2019  
Fiscalité directe locale 2020  
Affectation de résultats  
Budget primitif communal 2020  
Indemnités de Fonction des Elus  
Demande de subvention Amicale des sapeurs -Pompiers de LUCERAM  
Demande de subvention Chorale de LUCERAM  
Demande de subvention Les Amis du rail Azuréens  
Demande de subvention déneigement 2019/2020  
Demande de subvention complémentaire vidéosurveillance (complexe 3en 1)  
Demande de subvention Label Ecoles Numériques 2020  
Convention d'objectifs et de financement – prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) (périscolaire)  
Exonération droits voirie année 2020 commerces et commerces ambulants  
Exonération redevance Parc Aventure Peira-Cava  
Renouvellement adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières pour la forêt communale de LUCERAM (PEFC)  
Questions diverses

### **REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que l'article L 12121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur et demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir l'approuver.

Oui cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le projet de règlement intérieur de la commune de LUCERAM joint en annexe.

DELIBERATION N°18  
Accord à l'unanimité

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS \_ CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION**

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L2121.32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 1650 du code général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de la mise en place de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal.

Oùï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir la liste annexée à la présente délibération.

### **DELIBERATION N°19**

Accord à l'unanimité

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Contes en vérification des comptes fournis par notre comptabilité et qu'il reflète et confirme les comptes administratifs de la Commune.

Il indique qu'il présentera comme il le fait habituellement, lors de la séance du conseil municipal les comptes administratifs de l'année écoulée (2019) et les budgets de l'exercice en cours (2020).

Pour des raisons de COVID, lors de ce conseil, il présentera uniquement le compte administratif et le budget primitif communal.

Il précise que le vote des comptes de la caisse des Ecoles se fera le mardi 30 juin et d'ici quelques jours celui du CCAS.

En principe, il devrait présenter le jeudi 23 juillet les comptes et budgets de l'eau et de l'assainissement de LUCERAM (en régie), de l'eau de Peira-Cava (en affermage VEOLIA) et du cimetière.

Avant de présenter et de commenter tous les documents, il tient à remercier l'ensemble du personnel de la Commune pour le maintien du service pendant cette période exceptionnelle.

Une mention particulière pour Mme Hélène PRIORIS pour la préparation de ces comptes administratifs et de six budgets

### **DELIBERATION N°20**

Accord à l'unanimité

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire rappelle que ces comptes retracent, sur un plan comptable, l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'année écoulée (recettes et dépenses de fonctionnement et recettes et dépenses d'investissement) ...

COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE LUCERAM						
ANNEE 2019		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2019	SECTION FONCTIONNEMENT	1 469 402,91	1 108 160,18	<u>361 242,73</u>	234 421,02	595 663,75
	SECTION INVESTISSEMENT	772 231,32	680 848,83	91 382,49	504 484,28	595 866,77
	TOTAL ANNEE 2019	2 241 634,23	1 789 009,01	452 625,22	738 905,30	<u>1 191 530,52</u>
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	∅	∅	∅	↓	
	SECTION INVESTISSEMENT	71 851,09	92 867,31	- 21 016,22		
	CUMUL	71 851,09	92 867,31	- 21 016,22	↓	- 21 016,22
<b>TOTAUX</b> REALISATIONS + RESTES A REALISER		2 313 485,32	1 881 876,32	431 609,00	738 905,30	<u>1 170 514,30</u>

= FONDS DE ROULIEMENT

= EXCEDENT

### COMMENTAIRES :

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 361 242,73 ⇒ TAUX D'EPARGNE BRUTE  $\frac{361\,242,73}{1\,469\,402,91} = 24.6\%$
- RESULTAT DE CLOTURE = FONDS DE ROULEMENT = 1 191 530,52
- RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE = EXCEDENT DE CLOTURE = 1 170 514,30

### DELIBERATION N°21

Accord à l'unanimité

### FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Chaque année, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, il convient donc de voter les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Il propose ne pas augmenter ces taux d'imposition.

Il informe que le produit fiscal à taux constant attendu au BP 2020 est de 147 804 € et se répartit comme suit

Taxe foncière (bâti)	11.99 %
Taxe foncière (non bâti)	35.73%

Taxe foncière (bâti) 135 727 €  
Taxe foncière (non bâti) 12 077 €

### DELIBERATION N°22

Accord à l'unanimité

## AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire propose de répartir les résultats de fonctionnement de la façon suivante :

Budget de fonctionnement : 245 663.75

Budget d'investissement : 350 000 euros

DELIBERATION N°23

Accord à l'unanimité

## BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire présente l'ensemble du budget communal 2020

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 595 476 .75	1 349 813.00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 245 663.75

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 595 476.75	1 595 476.75
---------------------------------------	--------------	--------------

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 605 090.72	2 030 240.17

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	92 867.31	71 851.09
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 595 866.77

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 697 958.03	2 697 958.03
--------------------------------------	--------------	--------------

Total

TOTAL DU BUDGET	4 293 434.78	4 293 434.78
-----------------	--------------	--------------

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le principe des indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux est fixée par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il explique que ce régime indemnitaire est calculé à partir de deux paramètres : la strate démographique de la Commune et l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il présente donc les bases de calcul en vigueur :

- indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique = 1027 au 25 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints.
- population de Lucéram = 1296 habitants (population totale authentifiée avant les élections de mars 2020, publiée par l'Insee en décembre 2019).

Il précise que tous les conseillers municipaux, dotés ou non d'une délégation ainsi que tous les adjoints sont susceptibles de toucher une indemnité de fonction. C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de déterminer librement le montant de ces indemnités, dans la limite d'une « enveloppe budgétaire globale » constituée par les plafonds légaux des sommes pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints. Cette enveloppe s'élève à la somme de 5087.33 Euros, selon les paramètres applicables à la Commune de Lucéram.

Il rappelle avoir confié un certain nombre de délégations à ses adjoints et à 3 conseillers municipaux, par arrêtés du 26 mai 2020 et fait part de sa volonté de ne pas user de son droit à indemnité maximum prévue par les textes.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer à la fois sur le taux de son indemnité de maire et sur celui des indemnités des autres membres du conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De définir une enveloppe globale indemnitaire d'un montant de 4608.94 Euros, à répartir entre tous les membres du Conseil Municipal,
- ✓ D'attribuer un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à tous les membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante :
  - Au Maire, Michel Calmet ..... 31.40 %
  - Au 1er Adjoint, Christiane Ricort 18.90 %
  - Au 2° Adjoint Jean-Louis Dalloni 15.70 %
  - Au 3° Adjoint Michèle Barnoin 15.70 %
  - Au 4° Adjoint Pierre Marseille 15.70 %
  - Aux 3 conseillers municipaux délégués Louis Fadas, Richard Fonti et Didier Lambert .... 4.70 %
  - Aux 7 conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation 1.00 %  
Josiane Cordier, Mehdi Lemaire, Audrey Guerrini, Pierre Natali, Evelyne Michel, Christine Maurin, Nathalie Chiavarino :

Ces indemnités seront versées à compter du 25 Mai 2020, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints. Elles figurent sur un tableau en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L 2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°24  
Accord à l'unanimité

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS -POMPIERS DE LUCERAM**

Madame Christiane RICORT présente la demande de subvention déposée par Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram sollicitant une aide financière destinée à financer les activités prévues pour l'année 2020.

Elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 1000 € pour l'année 2020.

DELIBERATION N°25  
Accord à l'unanimité

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CHORALE DE LUCERAM**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint, présente la demande de subvention sollicitée par la Chorale de LUCERAM.

Elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 550 € pour l'année 2020.

DELIBERATION N°26  
Accord à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION LES AMIS DU RAIL AZUREENS**

Madame Christiane RICORT, présente la demande de subvention sollicitée par l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2020.

Où l'exposé cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, la somme de 90 euros au titre de fonctionnement à l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2020.

DELIBERATION N°27

Accord à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION DENEIGEMENT 2019/2020**

Monsieur Jean-Louis DALLONI, adjoint, présente à l'assemblée les frais liés au déneigement des routes qui s'élèvent à la somme de 33 059.40 euros TTC pour la saison 2019/2020.

Il expose que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes accepte de prendre en charge une partie des frais.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Départemental une participation de 70 % pour les frais de fonctionnement du service déneigement de la Commune pour la saison 2019/2020.

DELIBERATION N°28

Accord à l'unanimité

## **DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VIDEOSURVEILLANCE (COMPLEXE 3EN 1)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire communal.

Dans la continuité de son plan d'action, Monsieur le Maire souhaite élargir ce dispositif au complexe « 3 en 1 » en cours de construction, situé Boulevard des Ecoles, lotissement les Plans.

La présente délibération a pour objet d'acter la poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour le secteur susvisé.

Il est à noter que le système de vidéoprotection sera relié aux services de la gendarmerie nationale située à l'Escarène.

Ce projet a été estimé à 8423.50 € euros HT comportant 7 caméras disposées sur les axes principaux et le parking sous-terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité au conseil décide :

- D'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance.
- D'approuver le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus.
- De solliciter la subvention la plus large possible auprès du Département.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la consultation et signer les marchés qui en découleront.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT :	8 423.50 €
Département 30% :	2527.00 €
Part communale :	5896.50 €

DELIBERATION N°29

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE DE SUBVENTION LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020**

Monsieur Pierre MARSEILLE présente le projet pédagogique relatif au Label Ecoles Numériques.

Il indique que le coût du projet est estimé à 6836,84 euros HT. Il propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50%.

DELIBERATION N°30

Accord à l'unanimité

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) (PERISCOLAIRE)**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'objectifs et de financements passée entre la Commune et la Caisses d'Allocations Familiale concernant les prestations de service accueil de loisirs « Périscolaire ».

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire »

Il propose à l'ensemble du conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°31

Accord à l'unanimité

### **EXONERATION DROITS VOIRIE ANNEE 2020 COMMERCES ET COMMERCES AMBULANTS**

Monsieur le Maire expose qu'au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, il souhaite procéder à l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour l'ensemble des commerces et des commerçants ambulants, durement touchés par la crise sanitaire et les mesures de confinement.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :



- D'exonérer pour l'année 2020 tous les commerces de la Commune et les commerçants ambulants des redevances d'occupation du domaine public

DELIBERATION N°32

Accord à l'unanimité

### **EXONERATION REDEVANCE PARC AVENTURE PEIRA-CAVA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20/02/2015, reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 27/02/2015, la Commune a confié l'exploitation du Parc Aventures de Peira-Cava à la SARL « Neige et Mer » représentée par Monsieur et Madame Cyril MAURIN,

Il donne lecture de la demande des gérants de Peira-Cava aventures qui sollicitent, à titre exceptionnel, la réduction de la redevance 2020 du parc aventure. Monsieur et Madame MAURIN indiquent que les nombreux aléas liés à la crise sanitaire du covid 19 ont entraîné une situation financière difficile de l'exploitation du parc aventure.

Monsieur le Maire indique que la redevance due au titre de l'année 2020 est de 15 000 euros. Compte tenu du contexte actuel dû à l'épidémie du Coronavirus et pour aider les exploitants face à cette crise économique, il propose d'exonérer, à titre exceptionnel, les gestionnaires du Parc de la totalité de la redevance soit la somme de 15 000 euros.

Oui, cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, compte tenu des conditions de reprise difficiles de l'exploitation accepte à titre exceptionnel d'exonérer les gestionnaires de Peira-Cava aventures de la totalité de la redevance soit la somme de 15000 euros pour l'année 2020.

DELIBERATION N°33

Accord à l'unanimité

### **RENOUVELLEMENT ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES POUR LA FORET COMMUNALE DE LUCERAM (PEFC)**

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que *la commune de LUCERAM* possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- Pour cela de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- D'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- De désigner Monsieur *LUCERAM* intervenant en qualité de *maire* pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

DELIBERATION N°34

Accord à l'unanimité

### INTERVENTION DE MADAME CHRISTIANE RICORT

Madame RICORT rappelle que le 7 avril dernier est décédé l'ancien maire Monsieur André GAL en pleine période de confinement. Elle indique qu'une cérémonie en son hommage a aura lieu le samedi 19 septembre matin.

Madame RICORT informe que le Président du Conseil Départemental a décidé de maintenir les Estivales, le 17 juillet un concert de Gospel se tiendra à l'Eglise Sainte-Marguerite, le 8 août à Peira-cava salle de la caserne Gipsy Luna et le 21 août Monsieur Mouche (compagnie, Gorgomar) salle des Fêtes de Lucéram

Madame RICORT indique l'assemblée que lors du conseil communautaire du 25 juin portant sur l'analyse des comptes a été également évoquée et quelle est intervenue pour faire part du mécontentement de la population de LUCERAM.

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la position qu'il a soutenue lors de ce conseil communautaire : si, comme semble-t-il, la décision a été prise par la CCPP de ne plus assurer le ramassage des encombrants et de faire assurer ce service, comme par le passé, par les communes, il veillera à ce que la commune ne soit pas lésée.

A savoir : LUCERAM 4.8% de la population CCPP  
 5.8% de la population DGF (incluant les résidences secondaires).  
 + 30 % de la surface

Il est hors de question de baser une compensation financière sur le seul critère de la population.

De plus, il faudra que la CCPP assume la défaillance du passé en résorbant à minima, les dépôts de Peira-Cava, du Col Saint Roch, du Mount, de Saint Laurent ( de LUCERAM et du Touët)

Levée de séance 19h40